

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[Français]

M. Plamondon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler que le député de Jonquière est arrivé pour proposer sa motion.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Il est un peu tard.

[Français]

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement!

Dans les règles qu'on m'avait données à titre d'information, on disait que nous devions être présents au moment où la motion était déposée, comme cela s'est produit hier, alors que lesdites motions étaient à ce moment-là débattues en Chambre. Mais personne ne nous a informés qu'au moment où on en viendrait à cette procédure-ci, nous devrions être présents également. En d'autres mots, vous nous demandez d'être présents presque jour et nuit.

Je tiens à ce que ces motions-là soient débattues et votées.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député devrait être à la Chambre quand les motions sont présentées. Je suis désolé que nous soyons obligés de rester ici toute la soirée, mais c'est ce qu'exige le Règlement.

Je peux demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que la motion n° 10 soit proposée au nom

du député de Jonquière. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai entendu un non. Je suis désolé.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion n° 20

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 6, en retranchant les lignes 3 à 14, page 7.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[Français]

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puis-je savoir laquelle des motions que j'ai présentées à titre de député ne pourra être mise aux voix? Est-ce que cela concerne toutes les motions à partir de la motion no 2 en montant?

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Cela concernait seulement la motion n° 10 qui est inscrite au nom d'un député. Le député ne se trouvait pas à la Chambre. Uniquement cette motion.

• (1950)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Motion n° 21

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 7,

a) en retranchant la ligne 43, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit: